



Communiqué de presse

3 novembre 2014

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Modification du communiqué I/13 de l'Instance pour la publicité des participations concernant les sociétés cotées à titre principal domiciliées à l'étranger

Par la révision de l'art. 20 al. 1 de la loi sur les bourses, entrée en vigueur le 1er mai 2013, les sociétés ayant leur siège à l'étranger dont au moins une partie des titres sont cotés à titre principal en Suisse ont été incluses dans le champ d'application des dispositions relatives à la publicité des participations.

Pour les sociétés dont le siège est en Suisse, le calcul qui indique si l'un des seuils de l'art. 20 al. 1 loi sur les bourses est atteint se base sur l'ensemble des droits de vote inscrits dans le registre du commerce. Etant donné que les sociétés ayant leur siège à l'étranger ne sont pas inscrites dans un registre du commerce en Suisse, c'est à elles qu'il incombe de publier le nombre actuel des titres qu'elles ont émis et les droits de vote correspondants (art. 53b OBVM). Les modalités de cette publication font l'objet du communiqué I/13 de l'Instance pour la publicité des participations de SIX Swiss Exchange du 30 avril 2013.

La Directive concernant les devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec droits de participation (titres de participation), emprunts, droits de conversion, instruments dérivés et placements collectifs de capitaux (Directive concernant les devoirs d'annonce réguliers, DDAR) entrera en vigueur le 1er décembre 2014. Le communiqué I/13 du 30 avril 2013 est ajusté suite à l'entrée en vigueur de la DDAR: à compter du 1er décembre 2014, les sociétés dont le siège est à l'étranger seront tenues de divulguer à SIX Exchange Regulation, en vertu de l'obligation d'annonce réglementaire, le nombre total de titres de participation qu'elles ont émis ainsi que les droits de vote correspondants. Les données reçues seront publiées par SIX Exchange Regulation sur son site Internet à la page suivante http://www.six-exchange-regulation.com/admission/listing/equities/issuer_list_fr.html.

Pour de plus amples informations, Stephan Meier, Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 3290
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com



SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

SIX

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 140 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'700 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2013 plus de 1,58 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 210,2 millions.

www.six-group.com